

Mairie de PAIMPOL
Pièce affichée le 18.12.2020
Jusqu'au
Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services
M. CRÉACH

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Décembre 2020

Date de la convocation : Vendredi 4 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt, le vendredi onze décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Paimpol sous la présidence de Madame Fanny CHAPPÉ, Maire.

Etaient présents :

Mme Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Mme Isabelle BATAILLER, M. Eric BINARD, M. Johann BOCHÉ, Mme Gaëlle BOUCHER, Mme Servane BOULANGER, M. Guy BOUVEAU, M. Robert BOZEC, M. Kévin CADIC, Mme Jeannick CALVEZ, Mme Fanny CHAPPÉ, M. Guy CROISSANT, M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, M. Michel DUMAIL, Mme Sylvie GODEST-TOULLELAN, M. Philippe JEANNIN, Mme Jeanine LE CALVEZ, M. Alain LE GUILLARD, M. Hervé MADORÉ, Mme Christine MÉVEL, M. Goulven MORVAN, Mme Caroline OLLIVRO, Mme Marie-Christine PARROT, Mme Annaïk PERSON, M. Morgan RASLE-ROCHE, M. Eric SWARTVAGHER.

Etaient représentés : M. Jacky GOUAULT par délégation à Mme Fanny CHAPPÉ, Mme Malika LE GRUIEC par délégation à Mme Gaëlle BOUCHER, M. Antonin MAHÉ par délégation à M. Guy BOUVEAU.

Secrétaire de séance : M. Goulven MORVAN.

Présents : 26

Représentés : 3

Votants : 29

Délibération n° 2020-128

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DÉMISSION

Rapporteur : Mme Chappé.

Par courrier en date du 10 novembre 2020, Mme Fabienne FAURE a fait part de son souhait de mettre fin à son mandat de conseillère municipale déléguée.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire de la commune qui, ensuite, en informe le représentant de l'Etat.

Mme la Maire informe que Mme Annick CHAUSSIS, suivante sur la liste n'a pas accepté le poste pour des raisons personnelles et de ce fait installe M. Michel DUMAIL en tant que conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau.

Délibération n° 2020-129

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : M. Madoré.

Préalablement au vote du budget primitif 2021 et à compter du 1^{er} janvier 2021, la ville de Paimpol ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans les limites des restes à réaliser des exercices 2020.

Afin de faciliter l'action de la municipalité lors du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, hors remboursement de la dette :

Budget Général

Chapitre	BP 2020	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	287 608,40	71 902,10
204 : Subventions d'équipement	263 969,83	65 992,45
21 : Immobilisations corporelles	1 867 803,16	466 950,79
23 : Travaux en cours	1 196 545,47	299 136,37
Total	3 615 926,86	903 981,71

Budget Port de plaisance

Chapitre	BP 2020	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	300,00	75,00
21 : Immobilisations corporelles	121 935,08	35 483,77
Total	122 235,08	35 558,77

Budget Camping

Chapitre	BP 2020	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	3 000,00	750,00
21 : Immobilisations corporelles	112 796,91	28 199,23
Total	115 796,91	28 949,23

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant maximum de 903 981,71 € pour le budget général, 35 558,77 € pour le budget Port de plaisance et 28 949,23 € pour le budget Camping,

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-130

BUDGET DU CAMPING : REPRISE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Madoré.

La circulaire interministérielle du 24 août 2020, présente les mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales pour répondre aux impacts de la crise sanitaire du Covid-19. L'une des mesures ouvertes à titre exceptionnel en 2020 concerne l'assouplissement à titre exceptionnel et temporaire du dispositif de reprise des excédents de fonctionnement capitalisés.

La reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisés au compte 1068 est une procédure dérogatoire qui permet d'affecter en section de fonctionnement tout ou partie de l'excédent d'investissement.

Cette procédure est conditionnée, aux termes des dispositions de l'article D. 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la double instruction des dossiers par la DGCL et la DGFIP.

Le camping municipal de Cruckin a subi d'importantes pertes de chiffre d'affaire en raison de la crise sanitaire. Alors que le budget annexe du camping présentait en moyenne sur les années 2017 à 2019 des recettes de prestations de services de 208.481€, les recettes pour 2020 sont estimées à 143.654 €, soit une perte 64.828 € par rapport à la moyenne des 3 dernières années.

Considérant que le caractère exceptionnel de la perte de recettes de ce budget nécessite une mesure dérogatoire, lui permettant de conserver son équilibre ;

Etant précisé que cette reprise nécessite une décision modificative afin de prévoir les crédits budgétaires adéquats ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise d'excédent de fonctionnement capitalisé du budget annexe du camping à hauteur de 56.000 € de la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement,

SOLLICITE l'avis du comptable public et de la DGCL pour autoriser madame la Maire à procéder à la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement pour 56 000 €,

APPROUVE la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	56 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	-56 000,00 €
2135	Installations Gener. Agencements aménagements des constructions	-30 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-26 000,00 €
		0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 000,00 €
777	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	56 000,00 €
Chapitre 70	Ventes de prestations de services	-56 000,00 €
706	Prestations de service	-56 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-131

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Madoré.

Le budget du port de plaisance nécessite des ajustements budgétaires afin de majorer à la marge les crédits pour dépenses de personnel, ainsi que les charges à caractère général au sein desquelles n'avaient pas été prévues la refacturation des frais de gestion (services supports) pour l'année 2019 et 2020.

Le financement de ces mouvements est permis par l'augmentation des recettes suite à l'annulation d'une charge constatée par avance (rattachée à l'exercice 2019) qui n'a pas eu lieu en 2020 (participation versée à la CCI pour le dragage de l'avant-port).

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	15 000,00 €
6287	Remboursement de frais	15 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	4 780,00 €
6218	Remboursement de frais	4 780,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	323,00 €
6811	Amortissement Pontons	323,00 €
	TOTAL	20 103,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 77	Produits exceptionnels	20 103,00 €
7718	Autres produits exceptionnels	20 103,00 €
	TOTAL	20 103,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	323,00 €
2183	Matériel informatique	323,00 €
	TOTAL	323,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	323,00 €
28151	Amortissement Pontons	323,00 €
	TOTAL	323,00 €

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-132

PORT DE PLAISANCE - TARIFS 2021

Rapporteur : M. Madoré

Pour l'année 2021, il conviendrait de revaloriser les tarifs du port de plaisance de 0,9%.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du port de plaisance pour l'année 2021 tels que figurant en annexe,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

**TARIFS 2021 DU PORT DE
PLAISANCE DE PAIMPOL**

Pour l'année 2021, il est proposé au Conseil Départemental de revaloriser les tarifs par indexation sur la dernière variation annuelle officielle (INSEE) de l'Indice des Prix à la Consommation - rubrique Services, qui a été de +0.9% entre août 2019 et août 2020. Les tarifs sont arrondis au dixième supérieur.

1 Abonnements à l'année

Catégorie	Tarifs 2021	
		Tarif abonné si largeur supérieure à la catégorie
A	630,00 €	Tarif de la catégorie de la largeur réelle
B	635,50 €	
C	649,10 €	
D	731,60 €	
E	814,20 €	
F	896,90 €	
G	979,40 €	
H	1 062,10 €	
I	1 144,70 €	
J	1 227,30 €	
K	1 309,90 €	
L	1 392,50 €	
M	1 475,20 €	
N	1 557,80 €	
O	1 640,30 €	
P	1 805,60 €	
Q	1 970,80 €	
R	2 136,10 €	
S	2 301,20 €	
T	2 466,50 €	

Pour les abonnements annuels, les propriétaires de navires désirant occuper gratuitement un mouillage sur le site des mouillages groupés de Poulafret du 1er juin au 30 septembre pourront bénéficier d'une réduction de 20% sur leur tarif annuel s'ils s'engagent à libérer leur place dans le port de Paimpol sur l'ensemble de la durée. Ce dispositif sera possible dans la limite des mouillages disponibles et par ordre chronologique d'inscription.

1. Tarifs mensuels

TARIFS 2021

Catégorie	Basse saison	Haute saison	Tarif abonné si largeur supérieure à la catégorie
A	90,40 €	187,00 €	Tarif de la catégorie de la largeur réelle
B	91,90 €	192,60 €	
C	93,60 €	197,30 €	
D	101,50 €	207,70 €	
E	108,20 €	218,00 €	
F	111,50 €	233,70 €	
G	114,70 €	244,10 €	
H	121,60 €	255,50 €	
I	125,20 €	270,80 €	
J	136,00 €	287,10 €	
K	142,80 €	295,70 €	Tarif de la catégorie de la largeur réelle
L	147,10 €	304,50 €	
M	161,80 €	335,00 €	
N	166,70 €	345,10 €	
O	175,00 €	362,30 €	
P	192,60 €	402,20 €	
Q	213,60 €	446,40 €	
R	246,70 €	518,20 €	
S	311,60 €	638,70 €	
T	368,70 €	789,20 €	

2. Tarifs hebdomadaires

Catégorie	Tarif 2021	
		Tarif abonné si largeur supérieure à la catégorie
A	76,30 €	Tarif de la catégorie de la largeur réelle
B	78,70 €	
C	81,00 €	
D	85,10 €	
E	93,50 €	
F	96,40 €	
G	99,20 €	
H	105,10 €	
I	108,40 €	
J	116,20 €	
K	122,20 €	
L	125,70 €	
M	138,40 €	
N	142,50 €	
O	149,60 €	
P	163,20 €	
Q	181,00 €	
R	212,90 €	
S	259,60 €	
T	321,90 €	

2. Tarifs journaliers

Catégorie	2021		Tarif abonné si largeur supérieure à la catégorie
	basse saison	haute saison	
A	10,40 €	16,20 €	Tarif de la catégorie de la largeur réelle
B	11,00 €	16,70 €	
C	11,30 €	17,70 €	
D	11,70 €	18,40 €	
E	12,20 €	18,90 €	
F	13,00 €	20,20 €	
G	13,30 €	21,00 €	
H	14,30 €	22,20 €	
I	15,70 €	24,00 €	
J	16,40 €	25,30 €	
K	17,30 €	26,70 €	
L	18,50 €	28,10 €	
M	19,30 €	29,70 €	
N	20,60 €	31,20 €	
O	21,20 €	32,20 €	
P	23,20 €	36,00 €	
Q	25,30 €	39,30 €	
R	31,20 €	45,60 €	
S	36,40 €	56,00 €	
T	44,60 €	68,60 €	

3. Tarifs hivernage

Catégorie	Tarif 2021
A	53,00 €
B	55,60 €
C	57,30 €
D	65,30 €
E	71,80 €
F	79,00 €
G	85,40 €
H	93,80 €
I	103,20 €
J	111,60 €
K	117,10 €
L	120,60 €
M	132,70 €
N	139,30 €
O	146,20 €
P	157,90 €
Q	173,70 €
R	196,30 €
S	225,40 €
T	253,40 €

5. Gazoil

Prix d'achat TTC * 1,06

6. Electricité

	Tarifs 2021
Forfait mensuel - batterie et chauffage occasionnel	22,80 €
Forfait mensuel - batterie uniquement	9,30 €
Compteur	0,22 €

La facturation de l'électricité aux usagers est appliquée lorsque celui-ci branche en permanence son bateau. Pour le tarif forfaitaire, tout mois commencé est dû. Pour les usagers branchés avec un compteur, la facturation sera établie au vu des consommations réelles à raison de 0,21 € TTC du kwh/h. La période de facturation court du 15 octobre au 15 avril.

Tout bateau branché sans personne à bord et/ou sans autoristaion sera systématiquement débranché (voir règlement de police portuaire)

5. Jetons machines à laver et sèche-linge

3€/jeton

6. Ecoles de voile basées à Paimpol

Longueur	Tarif 2021
moins de 5 m	315,00 €
5,00 à 5,49	317,70 €
5,50 à 5,99	324,50 €
6,00 à 6,49	365,90 €
6,50 à 6,99	407,10 €
7,00 à 7,49	448,40 €
7,50 à 7,99	489,70 €
8,00 à 8,49	531,00 €
8,50 à 8,99	572,30 €
9,00 à 9,49	613,70 €
9,50 à 9,99	654,90 €
10,00 à 10,49	696,30 €
10,50 à 10,99	737,60 €
11,00 à 11,49	778,80 €
11,50 à 11,99	820,20 €
12,00 à 12,99	902,80 €
13,00 à 13,99	985,40 €
14,00 à 15,99	1 068,00 €
16,00 à 17,99	1 150,70 €
18,00 à 23,99	1 233,20 €

7. Zone d'échouage de Kerpallud

Longueur	tarif mensuel 2021	tarif semestriel 2021	tarif annuel 2021
jusqu'à 5,99	22,30 €	89,20 €	133,60 €
6 à 6,99	29,90 €	115,70 €	173,70 €
7 à 7,99	37,10 €	151,40 €	227,10 €
8 à 8,99	48,90 €	195,80 €	293,90 €
9 à 9,99	64,00 €	255,40 €	383,00 €
10 à 10,99	83,10 €	332,40 €	498,70 €

Délibération n° 2020-133

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2021

Rapporteur : M. Madoré

La délibération n° 2019-104 du 14 novembre 2019 a fixé les tarifs de la commune pour l'année 2020.

Un travail est en cours pour proposer au conseil municipal du 25 janvier 2021 une grille tarifaire révisée.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT que les tarifs fixés pour l'année 2020 par la délibération n° 2019-104 du 14 novembre 2019 sont applicables au 1er janvier 2021,

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-134

VERSEMENT D'UNE AVANCE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : M. Madoré.

Le CCAS doit faire face à des difficultés de trésorerie liées au délai d'encaissement de ses recettes annuelles. Afin de permettre le paiement des salaires sur le début de l'année et dans l'attente du versement de la subvention annuelle versée par la ville, il est proposé d'approuver le versement d'une avance sur la subvention 2021 d'un montant maximum de 100 000 € payable en deux fois en février et avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance sur la subvention annuelle 2021 au Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Paimpol pour un montant de 100 000 € payable en deux versements (50 000 € en février et 50 000 € en avril),

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-135

TRAVAUX EN REGIE

Rapporteur : M. Madoré

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel).

L'opération budgétaire, présentée annuellement en fin d'année, consiste à constater la liste et la valeur des investissements que la commune a mis en œuvre par sa régie technique, afin de permettre à la commune de constater cet ensemble en tant que dépense d'investissement, pour créer une recette de fonctionnement du même montant.

Une fois l'opération comptable réalisée, ces travaux sont constatés comme étant de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, qui justifient par ailleurs l'éligibilité au F.C.T.V.A..

Pour l'année 2020, la commune a réalisé 250 064,63 € de travaux en régie (cf. détail en annexe ci-jointe)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des travaux en régie annexé à la présente délibération et autoriser madame la Maire à passer les opérations comptables afférentes.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

ETAT DES TRAVAUX EN REGIE 2020

Détail des travaux	Engagements	N° mandat	Matériaux	Coût M.O + ressources	Total M.O + ressources + matériaux
040 21538 811 027 2EAP Création réseau eaux pluviales pour Runiou			14 227,48 €	22 023,00 €	36 250,48 €
Voirie	Fact n° 081982 du 31/07/2020 fourniture CARRIERE RAULT	2442	304,87 €		
	Fact n° 082384 du 31/07/2020 fourniture CARRIERE RAULT	2966	1 897,97 €		
	Fact n° 081983 du 31/07/2020 fourniture CARRIERE RAULT	2441	1 215,76 €		
	Fact n° 081731 du 31/07/2020 fourniture CARRIERE RAULT	2010	2 066,02 €		
	Fact n° 152324 du 26/07/2020 QUEGUINER	2950	3 969,50 €		
	Fact n° 96811508 du 30/06/2020 PUM Plastique	1900	1 099,08 €		
	Fact n° 96785686 du 25/06/2020 PUM Plastique	1899	3 121,18 €		
	Fact n° 96870720 du 30/06/2020 PUM Plastique	2104	266,11 €		
	Fact n° 96831670 du 30/06/2020 PUM Plastique	1902	286,99 €		
040 21538 811 027 2EAP Création réseau eaux pluviales Quai de Kernea			13 454,64 €	45 882,90 €	59 337,54 €
Voirie	Fact n° 0081296 du 30/04/2020 empierrement RAULT TP	1735	270,35 €		
	Fact n° 080935 du 29/02/2020 déblai chantier RAULT TP	1416	155,20 €		
	Fact n° 080937 du 13/03/2020 empierrement RAULT TP	850	3 169,04 €		
	Fact n° 111251829 du 30/04/2020 Canalisation LNTP	1353	635,20 €		
	Fact n° 111251884 du 30/04/2020 Canalisation LNTP	1352	758,44 €		
	Fact n° 111251898 du 30/04/2020 Canalisation LNTP	1351	269,58 €		
	Fact n° 111255094 du 31/05/2020 Canalisation LNTP	1611	418,80 €		
	Fact n° 111255152 du 31/05/2020 Canalisation LNTP	1609	924,01 €		
	Fact n° 111247829 du 29/02/2020 Canalisation LNTP	840	486,77 €		

	Fact n° 111247864 du 29/02/2020 Canalisation LNTP	891	187,26 €		
	Fact n° 111247658 du 29/02/2020 Canalisation LNTP	889	521,71 €		
	Fact n° 96365820 du 24/02/2020 Canalisation PUM Plastique	795	258,28 €		
	Fact n° 23748 du 23/04/2020 Aspiratrice LE ROUX	1456	5 400,00 €		
040 21538 811 027 2EAP Création réseau eaux pluviales Mezouber			9 161,91 €	18 615,00 €	27 776,91 €
Voirie	Fact n° 080532 du 31/10/2019 empierrement RAULT TP	3750	2 683,04 €		
	Fact n° 111222465 du 31/10/2019 Fourniture réseau LNTP	3578	6 478,87 €		
040 21538 811 027 2EAP Terrassement Skate park + réseau eau pluviales			7 082,56 €	16 866,75 €	23 949,31 €
	Fact n° 080532 du 30/04/2020 empierrement RAULT TP	324	472,52 €		
	Fact n° 080531 du 30/04/2020 empierrement RAULT TP	326	864,86 €		
	Fact n° 080734 du 13/03/2020 déblai RAULT TP	664	3 093,11 €		
	Fact n° 078479 du 23/12/2019 déblai RAULT TP	325	624,11 €		
	Fact n° 080612 du 23/12/2019 déblai RAULT TP	320	597,34 €		
	Fact n° 111222499 du 31/10/2019 réseau LNTP	3579	1 430,62 €		
040 21538 811 027 2EAP Reprise pluviale Chantier Place de Kerity			1 312,92 €	5 049,00 €	6 361,92 €
	Fact n° 080735 du 31/01/2020 empierrement RAULT TP	663	1 312,92 €		
040 2135 020 184 2ASS Réalisation plafond suspendu salle Feutren			2 419,02 €	5 594,90 €	8 013,92 €
	Fact n° 00020102 du 29/02/2020 fourniture API 22	894	2 419,02 €		
040 2135 12 011 2SAN Remplacement sol sanitaire la Tossen			5 045,01 €	4 530,75 €	9 575,76 €
	Fact n° 13365 du 03/06/2020 Panneau sandwich SOLFAB	1731	1 968,26 €		
	Fact n° 20314627 du 30/06/2020 Fournitures LE GALLAIS	2205	195,43 €		
	Fact n° M354319 du 15/06/2020 Fournitures BELMET	1827	794,16 €		

Fact n° M352761 du 31/05/2020 Fournitures BELMET	1596	100,90 €		
Fact n° M350237 du 30/04/2020 Fournitures BELMET	1349	790,82 €		
Fact n° 889C3001988465 du 30/06/2020 CEDEO	2099	758,88 €		
Fact n° 889C3001956389 du 30/06/2020 CEDEO	1531	436,56 €		
040 2135 211 166 2MAT Salle de motricité Ecole de Kernoas		706,33 €	4 420,40 €	5 126,73 €
Fact n° 00070107 du 31/07/2020 Fournitures API 22	2270	706,33 €		
040 2128 824 070 2VOI Cloture grillage ancien local EDF			9 580,00 €	9 580,00 €
Voirie				
040 2135 212 190 2PRI Grillage école G Le Bras		173,58 €	16 930,00 €	17 103,58 €
Fact n° 200080040544 du 27/07/2020 Fournitures SOCOBATI	2801	173,58 €		
040 21578 824 021 2EVE Réalisation de bacs à fleurs + barrièreS de ville 2020		20 705,58 €	19 314,00 €	40 019,58 €
Fact n° F2001-047 du 30/06/2020 Fournitures CMTP	2137	3 415,06 €		
Fact n° F2006-041 du 31/01/2020 Fournitures CMTP	1002	3 303,60 €		
Fact n° F2003-031 du 31/01/2020 Fournitures CMTP	1319	1 526,78 €		
Fact n° F2009-044 du 31/01/2020 Fournitures CMTP	3049	3 402,00 €		
Fact n° FC 00002127 du 02/07/2020 HENRY MARIUS	2389	2 304,96 €		
Fact n° 11081462 du 28/08/2020 GALVA INDUSTRIE	2711	1 152,24 €		
Fact n° M364142 du 30/09/2020 BELMET	2842	1 019,90 €		
Fact n° M362561 du 15/09/2020 BELMET	2690	1 219,66 €		
Fact n° M339242 du 15/12/2019 BELMET	2842	582,95 €		
Fact n° M344446 du 15/02/2020 BELMET	313	1 084,58 €		
Fact n° M341527 du 15/01/2020 BELMET	1197	1 693,85 €		

040 2135 020 001 2BAT Protection plexi pour le Covid 19 sur différents sites			609,53 €	3 924,50 €	4 534,03 €
	Fact n° 110C0003953634 du 31/05/2020 POINT P	1514	358,27 €		
	Fact n° 01340109453 du 13/05/2020 BRICOMARCHE	1520	251,26 €		
040 2135 421 209 2ALS Réalisation rampe PMR Kerdreiz			937,67 €	1 497,20 €	2 434,87 €
	Fact n° 152324 du 06/07/2020 QUEGUINER	2950	937,67 €		
			75 836,23 €	174 228,40 €	250 064,63 €

Etat arrêté à la somme de deux cent cinquante mille soixante quatre euros et soixante trois centimes.

La Maire,
Fanny Chappé

Délibération n° 2020-136

ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M. Madoré.

Une personne restait redevable de la somme de 1 380,58 € envers la commune de Paimpol. Cette somme correspond aux factures suivantes :

Année 2017 : 141,86 €

- Cantine 141,86 €

Année 2018 : 532,31 €

- Cantine 136,46 €

- Danse 195,29 €

- ALSH 241,35 €

Année 2019 : 706,41 €

- Cantine 112,89 €

- Danse 191,34 €

- ALSH 402,18 €

En date du 18 juin 2020, la commission de surendettement a procédé à l'effacement de cette dette.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADMET pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 1 380,58 €, correspondant aux différentes factures dues par cette personne au titre des exercices 2017, 2018 et 2019,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-137

CHARTRE « YA D'AR BREZHONEG » POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BRETON DANS LES COMMUNES

Rapporteur : M. Morvan.

La campagne Ya d'ar Brezhoneg « oui au breton » a été lancée en 2001 à l'occasion de l'année européenne des langues.

Elle s'adresse à tous les acteurs sociaux et économiques et aux communes dans une optique de prise de décisions concrètes afin d'intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement quotidien.

Suite aux rencontres entre le représentant de l'Office Public de la Langue Bretonne (OPLB) et l' élu en charge de la langue bretonne, il a été proposé d'adhérer à la charte et d'obtenir la certification au niveau 2.

Ce niveau de certification correspond à la réalisation d'au moins 10 actions, dont 7 obligatoires parmi les 55 proposées. A la date de la signature, la commune est inscrite comme étant en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 02. Au terme du délai choisi (1, 2 ou 3 ans), le label est attribué en fonction du degré de réalisation des actions choisies. Si la commune n'a pas réussi à réaliser les actions dans le délai qu'elle s'était fixée, elle peut choisir de reprendre le processus de certification en réadaptant le délai. Elle est alors maintenue sur la liste des communes en voie de certification "Ya d'ar brezhoneg" 02.

Les 7 actions obligatoires retenues sont les suivantes parmi les 55 proposées :

- Panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune,
- Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie,
- Message bilingue sur le répondeur de la mairie et bilinguisation des messages d'attente,
- Développer l'enseignement bilingue dans la commune (élargir l'offre, la promouvoir sur les comptes des réseaux sociaux relevant de la mairie, indiquer le choix entre l'offre bilingue et l'offre monolingue sur les dossiers d'inscription...),
- Prendre en compte la compétence « langue bretonne » lors du recrutement d'animateurs (dans les centres socioculturels, les centres de loisirs, les centres de vacances...),
- Mettre en place de séances au minimum hebdomadaire d'initiation au breton dans les lieux d'accueil de la petite enfance (crèches, relais parents assistantes maternelles...),
- Doter les classes bilingues des écoles publiques d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) bilingues.

Les autres actions facultatives proposées sont les suivantes :

- Mise en ligne d'une version bretonne du site internet de la mairie,
- Cartes de visite et signatures électroniques bilingues pour les agents de la commune (et pour les élus-es en faisant la demande),
- Editorial bilingue dans le magazine municipal,
- Informer le public quant à la possibilité d'avoir une cérémonie de mariage bilingue,
- Constitution d'un fonds d'ouvrages en breton dans la bibliothèque / médiathèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications,
- Programmation annuelle de spectacles en langue bretonne dans le centre culturel communal,
- Bilinguiser les informations données sur les panneaux d'information électroniques,
- Mettre en place un **groupe de travail transversal** (composé d'élus-es- et agents) afin de suivre la mise en place des actions de la charte « Ya d'ar brezhoneg ».

Vu l'avis favorable de la commission de la culture, patrimoine et langue bretonne du 5 novembre 2020,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. Alain LE GUILLARD),

VALIDE l'adhésion de la commune à la certification « Ya d'har Brezhoneg » proposée par l'Office Public de la Langue Bretonne,

SOUHAITE obtenir la certification de niveau 2,

NOMME M. Goulven Morvan, en tant que référent élu, et Mme Marie Heulard, en tant que référente agent territorial,

ARRETE un délai de 1 an pour mettre en place les actions retenues,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-138

REPRÉSENTATION A LA MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR - Modifications

Rapporteur : M. Rasle-Roche.

La Mission Locale Ouest Côtes d'Armor couvre les territoires des trois agglomérations qui sont : Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté et Lannion Trégor Communauté.

Lors du conseil municipal du 18 juin 2020, M. Morgan RASLE-ROCHE avait été désigné membre titulaire et Marie-Christine PARROT, membre suppléante pour siéger à la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor.

Il y a lieu de modifier ces représentations compte tenu que M. RASLE-ROCHE a été désigné au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale

Vu l'avis favorable de la commission Education, Solidarité, famille et santé,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Gaëlle BOUCHER, membre titulaire et Mme Malika LE GRUIEC membre suppléante pour siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-139

DÉSIGNATIONS DE « VEILLEURS MUNICIPAUX » EN COLLABORATION AVEC LA MISSION LOCALE OUEST COTES D'ARMOR

Rapporteur : M. Rasle-Roche.

La Mission Locale Ouest Côtes d'Armor, dans le cadre de son projet d'établissement, souhaite renforcer les liens avec les communes.

Cette démarche répond à la fois à un enjeu global de lutte contre toute forme d'isolement et d'inégalités et aussi à celui de la solidarité entre les générations.

Le projet se traduit par la mise en place dans la commune de « veilleurs » qui sont désignés par le conseil municipal. Cet engagement s'inscrit sur la durée du mandat. Les « veilleurs » seront les correspondants de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor tout au long de l'année et auront pour mission d'identifier, relayer des situations de jeunes de 16 à 29 ans qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiante, d'aides à la mobilité ...

Vu l'avis favorable de la commission Education, Solidarité, Famille et Santé,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme Malika LE GRUIEC, élue de la majorité et Mme Christiane LE VAY, administratrice du centre communal d'action sociale au titre des associations,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-140

CONCESSION A LA COMMUNE DE PAIMPOL DE L'ETABLISSEMENT ET DE L'EXPLOITATION D'UN PORT DE PLAISANCE A PAIMPOL

Avenant n° 8

Rapporteur : Mme Chappé

Un contrat de concession avait été conclu le 1^{er} janvier 1969 pour une durée de 50 ans entre le Département et la commune pour la gestion du port départemental de plaisance de Paimpol. Ce contrat de concession arrivait à échéance au 31 décembre 2019. Le conseil municipal a délibéré en date du 14 novembre 2019 pour prolonger cette concession pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020 et a signé un avenant n° 7.

Le Département a approuvé le principe d'une nouvelle gouvernance de la plaisance par la création d'une Société Publique Locale (SPL) qui serait constituée du Département et des communes intéressées. Afin de pouvoir bénéficier du temps

nécessaire pour finaliser la création de la SPL et de préparer l'intégration du port de Paimpol dans cette structure, le Département souhaite prolonger le contrat initial de concession par un nouvel avenant pour l'année 2021.

Sur la proposition de Mme la Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONCLUT l'avenant n° 8 avec le Département permettant de prolonger le contrat de concession jusqu'au 31 janvier 2021, dans l'attente d'un échange entre la commune et le conseil départemental des Côtes d'Armor sur l'ensemble des articles figurant sur l'avenant.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-141

RÉTROCESSION GRATUITE A LA COMMUNE : LOTISSEMENT « Le domaine de Beauport »

Rapporteur : Mme Ameline.

Pour rappel, un permis d'aménager n° PA 022162 13 G0001 a été accordé le 23 janvier 2014 à la SARL Terra Développement pour la réalisation d'un lotissement de 15 lots destinés à la construction d'habitations individuelles sis rue du Champ de Courses.

Par délibérations en date du 30 septembre 2013 et du 3 février 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de rétrocession dans le domaine communal, des espaces et des équipements publics inclus dans le permis d'aménager PA 022162 13 G0001. Cet accord a été formalisé par la signature d'une convention de rétrocession entre la SARL Terra Développement et la commune de Paimpol en date du 15/10/2013 et de son avenant en date du 12/02/2014.

Le permis d'aménager ayant fait l'objet d'un transfert en date du 08/09/2015 à la société Coopalis (ex Armor Habitat), le conseil municipal est appelé à se prononcer de nouveau sur les modalités de rétrocession et notamment sur l'identité du lotisseur qui rétrocédera lesdits espaces et équipements.

La convention établit les voies, les réseaux et les espaces communs objets de la rétrocession ainsi que les conditions de leur transfert. Concernant les réseaux, ceux-ci sont directement rétrocédés à leur gestionnaire en titre.

Les équipements communs objets de la rétrocession sont :

- le réseau de voirie y compris les circulations piétonnes,
- les espaces verts à l'exception des talus participant à délimiter des lots privatifs,
- le bassin de rétention.

A noter que la convention de rétrocession conclue avec la SARL Terra Développement étant annexée au permis d'aménager, le transfert de l'autorisation à Coopalis (ex Armor Habitat) l'oblige à accepter les termes de la convention sans qu'il y ait besoin d'y ajouter un avenant.

La rétrocession pourra être réalisée après un parfait achèvement des travaux.

La rétrocession sera réalisée à titre gratuit et sera constatée par acte notarié, établi aux frais du pétitionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la convention de rétrocession du 15/10/2013 et son avenant n°1 en date du 12/02/2014 conclus entre la SARL Terra Développement et la commune de Paimpol,

Vu la demande de transfert du permis d'aménager n° PA 022162 13 G0001-T01 à la société Coopalis (ex Armor Habitat) accordée par arrêté en date du 08 septembre 2015,

CONSIDERANT que l'opération de rétrocession et de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la rétrocession et le classement de la voirie dans le domaine public sont dispensés d'enquête publique.

Vu l'avis favorable de la commission Ecologie, Cadre de Vie, Logement et Urbanisme,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession gratuite, par Coopalis, dans le domaine communal des espaces et des équipements publics inclus dans le permis d'aménager PA002162 13 G0001 pour la réalisation du lotissement de Beauport ;

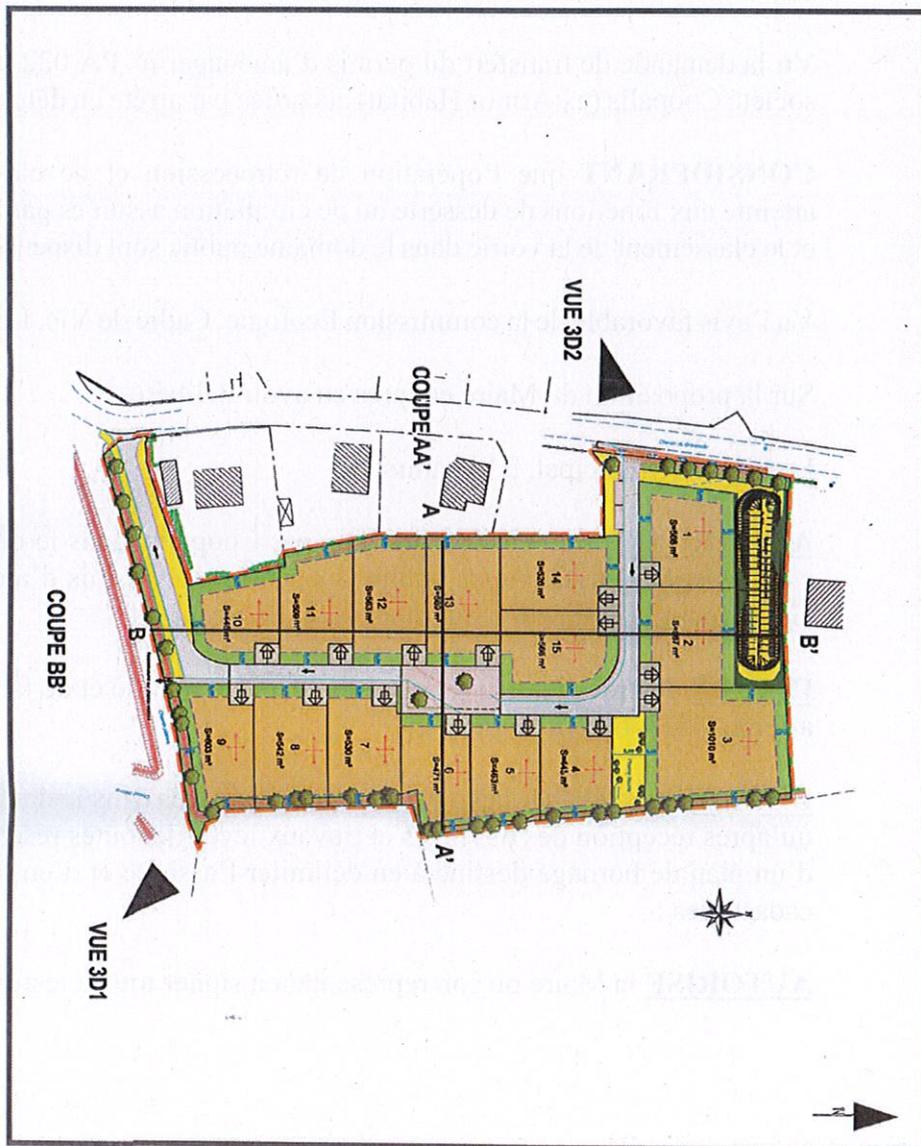
DÉCIDE de procéder à la rétrocession par acte notarié et de faire supporter les frais y afférents au lotisseur Coopalis ;

DÉCIDE de ne classer la voirie et ses dépendances dans le domaine public communal qu'après réception des ouvrages et travaux levés de toutes réserves, et l'établissement d'un plan de bornage destiné à en délimiter l'assiette et d'en déterminer les données cadastrales ;

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Pièce jointe n°1 : Plan de composition « Lotissement Domaine de Beauport »

« LE DOMAINE DE BEAUPORT »
PLAN DE COMPOSITION
ECHELLE : 1/1000



Pièce jointe n°2 : Convention de rétrocession en date du 15/10/2013

0221621360001



PA12Bis

31 OCT 2013

COMMUNE DE PAIMPOL Rue de Gravelodic Section AY	63221L
Lotissement « Le Domaine de Beauport »	Dressé le : 22 mai 2013
Maître d'ouvrage : 	
CONVENTION COMMUNE - LOTISSEUR	

	D2L BETALI SELARL de Géomètres-Experts Fonciers - Ingénieurs E.S.G.T. - E.N.S.A.I.S. 20, rue de Gouédic - B.P. 322 - 22003 SAINT-BRIEUC cedex 1 ☎ 02.96.33.49.52 Fax : 02.96.61.66.20 E-mail : stbrieuc@d2l.fr
---	--

Sommaire

ARTICLE 1 : Voies, réseaux et équipements objet de la convention.....	4
ARTICLE 2 : Suivi des phases d'études, d'exécution de travaux et de réception.....	4
2-1 : Objet et modalités de contrôle par la COMMUNE	4
2-2 : Conditions d'exercice du contrôle par la COMMUNE	5
2-3 : Prise en compte des observations et des réserves formulées par la COMMUNE	5
ARTICLE 3 : Conditions du transfert	5
ARTICLE 4 : Communication du dossier d'ouvrages exécutés.	6
ARTICLE 5 : Annexes	6

- Monsieur le Maire de la commune de Paimpol, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____, désigné dans ce qui suit par « La Commune »,

D'UNE PART,

- La société Terra Développement, représentée par Monsieur LE NY Christophe, désigné dans ce qui suit par « Le Lotisseur »,
D'AUTRE PART,

Il a été exposé ce qui suit :

La société Terra Développement projette de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé « Le Domaine de Beauport » sur la commune Paimpol, parcelles cadastrées :

Section : AY
Numéros : 14, 15, 19, 20 et 186
Surface cadastrée : 11 192 m²

Un permis d'aménager a été déposé prévoyant la réalisation de 15 lots maximum et les équipements communs nécessaires à leur desserte.

Le permis d'aménager de ce projet a été déposé le 22/05/2013 et enregistré sous le n° PA 022 162 13 G0001.

Ce projet prévoit les aménagements et équipements indiqués ci-après :

- Voirie
- Assainissement EU-EP
- Eau Potable
- Téléphone
- Electricité BT
- Gaz
- Eclairage
- Espaces Verts

Les aménagements et équipements à réaliser sont ceux définis au programme de travaux et aux plans de réseaux annexés.

Cf. Pièces PA8, PA 8b, PA 8b' du dossier de permis d'aménager.

A noter :

Les pièces techniques du projet sont établies et fournies par le cabinet D2L BETALI, bureau d'études maître d'œuvre pour « le lotisseur ».

Le LOTISSEUR demande que les équipements communs du lotissement soient à leur achèvement (à compter de la réception des ouvrages toutes réserves levées) classés dans le domaine public communal (voirie communale).

La COMMUNE exercera un droit de contrôle lors de la réalisation des études et des travaux d'aménagement et d'équipement du lotissement et ce pendant toute la durée de l'opération.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Convention Commune – Lotisseur

Page 3 sur 6

Rétrocession voies et espaces communs
Lotissement Le Domaine de Beauport – PAIMPOL

Edition : 21/08/2013 modifié le 02/09/2013

ARTICLE 1 : Voies, réseaux et équipements objet de la convention

Le LOTISSEUR, La société Terra Développement, s'engage à réaliser les voies et réseaux et équipements communs du lotissement suivant les règles de l'art conformément au programme des travaux approuvé et à rétrocéder gratuitement les dits ouvrages à la commune de PAIMPOL.

Les équipements communs objet de la rétrocession et soumis à la présente convention :

- Réseau de voirie y compris les circulations piétonnes ;
- Espaces vert, à l'exception des talus participant à délimiter des lots privatifs.

Les réseaux gravitaires (EU – EP, les réseaux souples (AEP, EDF, téléphone, éclairage public) seront rétrocédés aux concessionnaires respectifs.

ARTICLE 2 : Suivi des phases d'études, d'exécution de travaux et de réception

2-1 : Objet et modalités de contrôle par la COMMUNE

Un droit de contrôle et de visa sont accordés à La COMMUNE sur l'ensemble des phases de réalisation du projet de lotissement. L'objectif poursuivi est la réalisation de réseaux et de voies conformes aux règles de l'art pour leur incorporation au domaine public communal.

Ainsi,

- En phase de maîtrise d'œuvre :

La COMMUNE sera destinataire :

- Dossier projet (APD et PRO)
- Dossier de consultation des entreprises (DCE)

- En phase d'exécution des travaux :

- La COMMUNE sera destinataire d'un exemplaire des marchés de travaux et des pièces contractuelles conclues.
- Elle (son représentant) participera aux réunions de chantier.
- Elle sera destinataire des comptes rendus de chantier.

- En phase de réception :

- La COMMUNE (son représentant) participera à la réception des travaux.
- Elle sera destinataire :
 - Des PV de réception.
 - Des plans de récolements
 - Du dossier des ouvrages exécutés (version papier et numérique)

La COMMUNE contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserves, qu'elle videra.

Il appartiendra au maître d'ouvrage de donner toutes instructions utiles au maître d'œuvre pour que la COMMUNE soit appelée à participer aux opérations préalables à la réception.

Il est précisé que le contrôle communal tel que décrit par le présent article, ne se substitue en rien à la fonction du maître d'œuvre.

Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

Cette mission de contrôle ne recouvre également en rien les responsabilités du maître de l'ouvrage notamment en ce qui concerne la direction d'investissement et la conduite d'opération.

2-2 : Conditions d'exercice du contrôle par la COMMUNE

Pour assurer sa mission de contrôle, la COMMUNE pourra se faire assister, soit par ses propres services techniques, soit par le technicien public ou privé qu'elle aura désigné.

2-3 : Prise en compte des observations et des réserves formulées par la COMMUNE

Les observations ou réserves formulées par la COMMUNE à l'occasion du contrôle que ce soit au stade des études, de la passation des marchés ou de l'exécution des travaux, seront adressées par écrit au maître d'ouvrage dans un délai de 21 jours.

L'absence d'observation ou le visa sans réserve constitueront pour le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre un accord pour la poursuite de l'opération.

Si par contre aucune suite n'était donnée aux observations ou réserves formulées par la COMMUNE, celle-ci serait ipso facto libérée de tout engagement quant à la prise en charge ultérieure des équipements et de leur classement dans le domaine communal.

ARTICLE 3 : Conditions du transfert

La commune de PAIMPOL accepte le transfert de propriété et s'engage à incorporer dans le domaine public de la commune la totalité des voiries et des équipements communs au lotissement (tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention) une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par elle et les services compétents et concessionnaires.

La prise en charge par la COMMUNE de l'entretien des équipements et des espaces communs tels que définis à l'article 1^{er} de la présente convention sera effective à la réception des ouvrages et des travaux parfaitement achevés, toutes réserves levées.

Le transfert de propriété sera constaté par acte notarié pour être opposable aux tiers.

Les frais d'actes notariés sont à la charge du LOTISSEUR.

ARTICLE 4 : Communication du dossier d'ouvrages exécutés.

Avant remise des équipements à la COMMUNE, le maître d'ouvrage devra lui remettre le dossier des ouvrages exécutés sous les formats suivants :

- une version papier, en trois exemplaires.
- une version informatisée sur CD ROM au format .pdf. Les plans et coupes seront fournis également au format DWG et au format .Shape. La projection requise est en Lambert 93-CC48 (zone 7).

ARTICLE 5 : Annexes

- Permis d'Aménager PA 022 162 13 G0001, avec notamment :
 - Le Programme de travaux
 - Les Plans de réseaux

Fait à SAINTBRIEUC, le

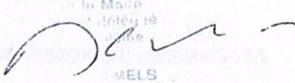
Le Lotisseur :
Société Terra Développement

Monsieur Le NY Christophe

SARL TERRA DEVELOPEMENT
9, rue de la closerie - 22430 ERQUY
Tél. 06 03 12 36 52
SIRET: 532 515 582 00015

Fait à PAIMPOL, le 16.10.2013

Commune de Paimpol
Monsieur le Maire


MELS

Pièce jointe n° 3 : Avenant du n°1 en date du 12/02/2014

PA12Bis



COMMUNE DE PAIMPOL Rue de Gravelodic Section AY	63221L
Lotissement « Le Domaine de Beauport »	Dressé le :
Maître d'ouvrage : 	
AVENANT 1 CONVENTION COMMUNE – LOTISSEUR	

	D2L BETALI
	SELARL de Géomètres-Experts Fonciers – Ingénieurs E.S.G.T. - E.N.S.A.I.S. 20, rue de Gouédic – B.P. 322 – 22003 SAINT-BRIEUC cedex 1 ☎ 02.96.33.49.52 Fax : 02.96.61.66.20 E-mail : stbrieuc@d2l.fr

- Monsieur le Maire de la commune de Paimpol, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____, désigné dans ce qui suit par « La Commune »,

D'UNE PART,

- La société Terra Développement, représentée par Monsieur LE NY Christophe, désigné dans ce qui suit par « Le lotisseur »,

D'AUTRE PART,

Il a été exposé ce qui suit :

La société Terra Développement projette de réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé « Le Domaine de Beauport » sur la commune Paimpol, parcelles cadastrées :

Section : AY
Numéros : 14, 15, 19, 20 et 186
Surface cadastrée : 11 192 m²

Un permis d'aménager a été déposé prévoyant la réalisation de 15 lots maximum et les équipements communs nécessaires à leur desserte.

Le permis d'aménager de ce projet a été déposé le 22/05/2013 et enregistré sous le n° PA 022 162 13 G0001.

Le LOTISSEUR demande que les équipements communs du lotissement soient à leur achèvement (à compter de la réception des ouvrages toutes réserves levées) classés dans le domaine public communal (voirie communale).

La COMMUNE par délibération 2013/128 du 30 septembre 2013 a autorisé le maire à conclure une convention de rétrocession avec le LOTISSEUR.

La convention de rétrocession a été conclue le 15/10/2013 entre la COMMUNE et LE LOTISSEUR.

L'instruction du permis d'aménager n° PA 022 162 13 G0001 a permis de recueillir l'avis des concessionnaires et gestionnaires de réseau :

- Adduction en Eau Potable
- Assainissement (Eaux usées)
- Electricité (ERDF)
- Gaz (GRDF)
- Collecte des déchets

Il convient d'annexer ces avis à la convention de rétrocession notamment pour garder en mémoire les éléments nécessaires aux opérations de réception des travaux et de récolement.

L'avenant n°1 de la convention modifie l'article 5 de la convention de rétrocession conclue le 15/10/2013 entre la Commune et le LOTISSEUR.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Avenant 1_Convention Commune – Lotisseur

Page 2 sur 3

Rétrocession voies et espaces communs
Lotissement Le Domaine de Beauport – PAIMPOL

Édition : 15/01/2014 modifié le 15/01/2014

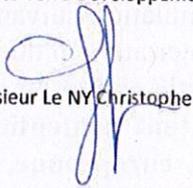
ARTICLE 5 : Annexes

- Permis d'Aménager PA 022 162 13 G0001, avec notamment :
 - Le Programme de travaux
 - Les Plans de réseaux
 - Les avis (et leurs pièces jointes) des services et concessionnaires de réseaux consultés lors de l'instruction du permis d'aménager.
 - **En particulier :**
 - La Communauté de Communes Paimpol Goelo gestionnaire des réseaux :
 - **Adduction d'eau potable :**
 - Cahier des prescriptions techniques particulières
 - Conditions de réception
 - **Assainissement (eaux usées)**
 - Cahier des prescriptions techniques particulières
 - Conditions de réception
 - ERDF
 - GRDF

Fait à SAINTBRIEUC, le

Le Lotisseur :
Société Terra Développement

Monsieur Le NY Christophe



Fait à PAIMPOL, le **12 FEV. 2014**

Commune de Paimpol
Monsieur le Maire

Jean-Yves de CHAISEMARTIN



Délibération n° 2020-142

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES A MADAME LA MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Madoré.

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire de la commune certaines attributions.

La présente délibération a pour objet de préciser l'alinéa 15° relatif aux affaires contentieuses de la délibération n°2020/051 en date du 18 janvier 2020.

L'alinéa 15° mentionné ci-dessus chargeait le Maire « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Aujourd'hui et suite à nombreuses jurisprudences sur ce sujet, le juge administratif considère que la délégation offerte par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales doit être suffisamment précise quant à son étendue et notamment mentionner expressément les cas dans lesquels la Maire peut représenter la commune en justice.

Il est donc proposé d'utiliser la formulation suivante : « La Maire est chargée pour toute la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice **(y compris les constitutions de partie civile)** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère et tout degré de juridiction. La Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.** »

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** que le conseil municipal peut déléguer au Maire de la commune certaines de ses attributions dont la liste est fixée à l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Vu l'Avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de charger la Maire, pour toute la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère et tout degré de juridiction. La Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros,

DIT que la présente délégation annule et remplace l'alinéa 15° de la délibération n°2020/051 du 18 juin 2020,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-143

ADOPTION D'UNE DOCTRINE D'EMPLOI DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAIMPOL

Rapporteur : M. Binard.

Depuis le 14 janvier 2002, une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat (gendarmerie nationale) s'applique sur la commune de Paimpol. La convention de coordination actuellement en vigueur a été renouvelée le 20 février 2020.

Cette convention, conclue entre le maire, le préfet du département, le procureur de la République et la gendarmerie nationale régit les relations fonctionnelles de chaque service dans le respect de leurs prérogatives.

Dans le cadre de cette convention, il est apparu utile de préciser la doctrine d'emploi du service de la police municipale.

La doctrine d'emploi de la police municipale de Paimpol affirme plusieurs orientations :

- le policier municipal est un fonctionnaire public de proximité au service de la collectivité et de la population ;
- le policier municipal est un acteur du lien social qui intervient le plus souvent de manière préventive sur le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
- le policier municipal se comporte de manière exemplaire. Il a le respect absolu des personnes, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, leur condition sociale ou leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques.

Pour l'exercice de ses missions et pour préserver sa sécurité et celle d'autrui le policier municipal paimpolais est équipé d'armes de type tonfa ou bâton de défense télescopique (cat D2) et d'un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène (cat B8). L'emploi de ces armes est strictement réservé à la légitime défense prévu par la loi.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la doctrine d'emploi présentée en annexe pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse,

APPLIQUE la doctrine en concertation avec les agents concernés,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-144

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS -ES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme Chappé.

Mme la Maire indique que la formation des élus-es municipaux est encadrée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Mme la Maire informe que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu -e peut bénéficier de 18 jours de congés formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Chaque élu-e pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation dans les conditions suivantes :

- les formations devront être effectuées auprès d'organismes agréés ;
- les formations sont ouvertes à tous les conseillers municipaux dans la limite des crédits ouverts au budget et des responsabilités de chacun dans le cadre de leur mandat municipal ;
- les demandes de formation devront être sollicitées auprès de Mme la Maire avant le 15 février pour l'année 2021 et avant le 31 décembre pour les années suivantes.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 6 750 € soit 5 % des indemnités de fonction, soit consacrée chaque année à la formation des élus-es.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines et Finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Mme la Maire,

INSCRIT au budget primitif les crédits correspondants,

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-145

SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON

Rapporteur : Mme Chappé

Lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2020, le conseil municipal avait désigné Messieurs Jacky GOUAULT et Hervé MADORÉ membres titulaires et Messieurs Philippe JEANNIN et Robert BOZEC membres suppléants pour siéger au comité syndical du syndicat mixte de protection du littoral breton (VIGIPOL).

A la suite de modifications des statuts du syndicat mixte, il est nécessaire de modifier ces désignations et de nommer un seul membre titulaire et un seul membre suppléant.

Par ailleurs, M. Jacky GOUAULT, vice-Président de Guingamp-Paimpol Agglomération a été désigné pour représenter l'agglomération au comité syndical.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres suivants pour siéger au syndicat mixte de protection du littoral breton :

Titulaire : M. Hervé MADORÉ

Suppléant : M. Philippe JEANNIN

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2020-146

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER, DÉCLARATIONS DE CESSION ET LES DÉCISIONS DE Mme la MAIRE

Rapporteur : Mme Ameline de Cadeville.

Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération est devenue compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que la compétence en matière de PLU emporte la compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par délibération en date du 4 avril 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a instauré un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) et en a délégué l'exercice à la commune pour ces mêmes zones à l'exception des zones UY et AUY

Par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2017, la commune a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et a instauré un droit de préemption sur les fonds commerciaux et artisanaux et les baux commerciaux.

Par délibération en date du 3 avril 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé de renforcer le droit de préemption sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et en a délégué l'exercice à la commune.

En application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire informe qu'elle a renoncé au Droit de Préemption Urbain sur les parcelles suivantes :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien
DIA 022162 20 G0147	22/10/20	Place de Bretagne	AD	571/626/ 627/628/ 985	5055	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0148	28/10/20	3 Rue de Romsey	AD	298/652	261	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0149	02/11/20	18 Rue de Quevezou	ZH	153	2284	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0150	Annulée					
DIA 022162 20 G0151	05/11/20	29 Rue de Penvern	AW	45	991	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0152	05/11/20	8 Rue Paul Langevin	AH	106/536	649	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0153	09/11/20	Rue Mez Goelo	ZK	274	773	Non bâti
DIA 022162 20 G0154	09/11/20	15 Rue Becot	AD	54	305	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0155	09/11/20	64b Avenue du General de Gaulle	AD	506	606	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0156	09/11/20	3 Rue de Romsey	AD	298/652	261	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0157	09/11/20	5 Rue Becot	AD	1129	849	Bâti sur terrain propre

DIA 022162 20 G0158	09/11/20	38 Rue de l'Eglise	AD	1010	63	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0159	09/11/20	Rue de l'Eglise	AD	1011	42	Bâti sur terrain propre
DIA 022162 20 G0160	16/11/20	37b Rue de Pen An Run	AS	55/58	4190	Bâti sur terrain propre

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire informe qu'elle a renoncé au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux sur la parcelle suivante :

N° d'enregistrement	Date de réception en mairie	Adresse	Section parcelle	N° parcelle	Type de cession	Désignation du bien
DC 022162 20 P0011	01/10/20	27 Place du Martray	AD	322	Fonds de Commerce	Bien à usage uniquement commercial ou artisanal

Décisions prise par la Maire :

N° 20-SF-14 – En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire informe qu'elle a passé un marché portant sur la gestion de la mission « fourrière animale » avec la SAS SACPA de Plérin pour un montant de 10 505,20 € TTC par an.

N° 20-SF-15 - En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : Madame la Maire informe qu'elle a passé un marché portant sur la fourniture et livraison d'un ponton destiné aux barges ostréicoles avec la Société Nova Nautique SAS de Port (01) pour un montant de 52 066 € TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

Paimpol, le 18 décembre 2020

La Maire,
Fanny CHAPPÉ

